



Barème des contributions pour l'exercice 2000-2001

Rapport du Directeur général

1. L'article 56 de la Constitution demande à l'Assemblée de la Santé d'examiner et d'approuver "les prévisions budgétaires" et d'effectuer "la répartition des dépenses parmi les Etats Membres, conformément au barème qu'elle devra arrêter". En conséquence, le Directeur général soumet à l'Assemblée de la Santé, pour examen, un barème des contributions pour les années 2000 et 2001, calculé conformément aux principes établis dans les résolutions WHA24.12 et WHA26.21.

2. Les principes et critères actuellement suivis pour l'établissement du barème des contributions applicable par l'OMS ont été énoncés dans les résolutions suivantes :

Résolution WHA24.12 :

1) *le dernier barème connu de l'Organisation des Nations Unies servira de base pour fixer le barème des contributions applicable par l'OMS, compte tenu :*

a) *de la différence de composition des deux organisations; et*

b) *de l'établissement de minimums et de maximums ...*

Résolution WHA26.21 :

... le barème des contributions de l'OMS doit s'harmoniser aussi étroitement que possible avec celui de l'Organisation des Nations Unies ...

2.1) *... par principe la contribution maximale d'un Etat Membre quelconque dans le barème de l'OMS ne dépassera pas 25% du total;*

...

3. *... la contribution minimale [0,001%] dans le barème de l'OMS devra être conforme à celle qui sera fixée dans les barèmes futurs de l'Organisation des Nations Unies [pour les Membres et Membres associés].*

3. L'Assemblée générale des Nations Unies a généralement coutume d'adopter, tous les trois ans, son barème des contributions pour l'ensemble de la période triennale suivante. Toutefois, pour la période 1998-2000, l'Assemblée générale a adopté des barèmes différents pour chacune des trois années

pertinentes. Le principe établi dans la résolution WHA8.5 et réaffirmé dans la résolution WHA24.12 est que le dernier barème connu de l'Organisation des Nations Unies sert de base pour fixer le barème des contributions applicable par l'OMS. Le dernier barème dont dispose l'OMS est le barème des Nations Unies pour l'an 2000.

4. Lors de l'application des résolutions de l'Assemblée de la Santé susmentionnées, le barème des contributions proposé pour les années 2000 et 2001 et figurant à l'annexe a par conséquent été calculé à partir du barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies pour l'an 2000, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en janvier 1998 dans la résolution 52/215.¹

5. Dans le barème des contributions de l'OMS proposé pour les années 2000 et 2001, aucune contribution n'a été fixée à un niveau plus élevé que dans le barème de l'Organisation des Nations Unies pour l'an 2000. Les taux de contribution de 125 pays (y compris les 42 pays dont le taux de contribution est fixé au minimum de 0,001%) sont au même niveau dans les deux barèmes, tandis que ceux de 68 pays sont à un niveau inférieur dans le barème de l'OMS.

6. L'article 5.3 du Règlement financier prévoit qu'au cours de la première année de l'exercice, l'Assemblée de la Santé peut décider de modifier le barème des contributions applicable à la deuxième année de l'exercice. Le Directeur général fera par conséquent rapport à l'Assemblée de la Santé sur la question en l'an 2000, si des modifications apportées ultérieurement au barème des Nations Unies le justifient.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

7. L'Assemblée de la Santé voudra peut-être envisager d'adopter une résolution ainsi conçue :

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le barème des contributions applicable en 2000 et 2001 sera le suivant :

[Insérer ici le barème figurant dans les colonnes (1) et (2) de l'annexe.]

¹ Cette résolution n'est pas reproduite dans le présent document, mais, à des fins de comparaison, les pourcentages correspondant au barème de l'Organisation des Nations Unies figurent dans la colonne (3) de l'annexe.

ANNEXE

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'OMS POUR LES ANNEES 2000 ET 2001

(1)	(2)	(3)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001	Barème de l'ONU pour 2000
	%	%
Afghanistan	0,003	0,003
Afrique du Sud	0,360	0,366
Albanie	0,003	0,003
Algérie	0,085	0,086
Allemagne	9,699	9,857
Andorre	0,004	0,004
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,553	0,562
Argentine	1,085	1,103
Arménie	0,006	0,006
Australie	1,459	1,483
Autriche	0,927	0,942
Azerbaïdjan	0,011	0,011
Bahamas	0,015	0,015
Bahreïn	0,017	0,017
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,056	0,057
Belgique	1,086	1,104
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,007	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,005	0,005
Botswana	0,010	0,010
Brésil	1,447	1,471
Brunéi Darussalam	0,020	0,020
Bulgarie	0,011	0,011
Burkina Faso	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,688	2,732
Cap-Vert	0,002	0,002
Chili	0,134	0,136
Chine	0,979	0,995
Chypre	0,033	0,034
Colombie	0,107	0,109
Comores	0,001	0,001
Congo	0,003	0,003

(1)	(2)	(3)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001	Barème de l'ONU pour 2000
	%	%
Costa Rica	0,016	0,016
Côte d'Ivoire	0,009	0,009
Croatie	0,029	0,030
Cuba	0,024	0,024
Danemark	0,681	0,692
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Egypte	0,064	0,065
El Salvador	0,012	0,012
Emirats arabes unis	0,175	0,178
Equateur	0,020	0,020
Erythrée	0,001	0,001
Espagne	2,550	2,591
Estonie	0,012	0,012
Etats-Unis d'Amérique	25,000	25,000
Ethiopie	0,006	0,006
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,004	0,004
Fédération de Russie	1,060	1,077
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,534	0,543
France	6,440	6,545
Gabon	0,015	0,015
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,007
Ghana	0,007	0,007
Grèce	0,345	0,351
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,018	0,018
Guinée	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002
Honduras	0,003	0,003
Hongrie	0,118	0,120
Iles Cook ^a	0,001	0,001 ^b
Iles Marshall	0,001	0,001
Iles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,294	0,299
Indonésie	0,185	0,188
Iran (République islamique d')	0,158	0,161

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Taux présumé de contribution à l'ONU si l'Etat ou territoire avait été Membre de l'Organisation des Nations Unies.

(1)	(2)	(3)
Membres et Membres associés	Barème de l’OMS pour 2000-2001	Barème de l’ONU pour 2000
	%	%
Iraq	0,031	0,032
Irlande	0,220	0,224
Islande	0,031	0,032
Israël	0,344	0,350
Italie	5,350	5,437
Jamahiriya arabe libyenne	0,122	0,124
Jamaïque	0,006	0,006
Japon	20,244	20,573
Jordanie	0,006	0,006
Kazakhstan	0,047	0,048
Kenya	0,007	0,007
Kirghizistan	0,006	0,006
Kiribati ^a	0,001	0,001 ^b
Koweït	0,126	0,128
Lesotho	0,002	0,002
Lettonie	0,017	0,017
Liban	0,016	0,016
Libéria	0,002	0,002
Lituanie	0,015	0,015
Luxembourg	0,067	0,068
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,180	0,183
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,002	0,002
Malte	0,014	0,014
Maroc	0,040	0,041
Maurice	0,009	0,009
Mauritanie	0,001	0,001
Mexique	0,979	0,995
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,004	0,004
Mongolie	0,002	0,002
Mozambique	0,001	0,001
Myanmar	0,008	0,008
Namibie	0,007	0,007
Nauru ^a	0,001	0,001 ^c
Népal	0,004	0,004
Nicaragua	0,001	0,001
Niger	0,002	0,002

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Taux présumé de contribution à l'ONU si l'Etat ou territoire avait été Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^c Contribution imposée à un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais qui participe à certaines de ses activités.

(1) Membres et Membres associés	(2) Barème de l'OMS pour 2000-2001 %	(3) Barème de l'ONU pour 2000 %
Nigéria	0,031	0,032
Nioué ^a	0,001	0,001 ^b
Norvège	0,600	0,610
Nouvelle-Zélande	0,217	0,221
Oman	0,050	0,051
Ouganda	0,004	0,004
Ouzbékistan	0,025	0,025
Pakistan	0,058	0,059
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,013	0,013
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,007	0,007
Paraguay	0,014	0,014
Pays-Bas	1,606	1,632
Pérou	0,097	0,099
Philippines	0,080	0,081
Pologne	0,193	0,196
Porto Rico ^{a,c}	0,001	0,001 ^b
Portugal	0,424	0,431
Qatar	0,032	0,033
République arabe syrienne	0,063	0,064
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	0,990	1,006
République démocratique du Congo	0,007	0,007
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République de Moldova	0,010	0,010
République dominicaine	0,015	0,015
République populaire démocratique de Corée	0,015	0,015
République tchèque	0,105	0,107
République-Unie de Tanzanie	0,003	0,003
Roumanie	0,055	0,056
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,011	5,092
Rwanda	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006
Seychelles	0,002	0,002

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Taux présumé de contribution à l'ONU si l'Etat ou territoire avait été Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^c Membre associé de l'OMS.

(1)	(2)	(3)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001	Barème de l'ONU pour 2000
	%	%
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,176	0,179
Slovaquie	0,034	0,035
Slovénie	0,060	0,061
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,007	0,007
Sri Lanka	0,012	0,012
Suède	1,062	1,079
Suisse ^a	1,196	1,215 ^b
Suriname	0,004	0,004
Swaziland	0,002	0,002
Tadjikistan	0,004	0,004
Tchad	0,001	0,001
Thaïlande	0,167	0,170
Togo	0,001	0,001
Tokélaou ^{a,c}	0,001	0,001 ^d
Tonga ^a	0,001	0,001 ^b
Trinité-et-Tobago	0,016	0,016
Tunisie	0,027	0,028
Turkménistan	0,006	0,006
Turquie	0,433	0,440
Tuvalu ^a	0,001	0,001 ^d
Ukraine	0,187	0,190
Uruguay	0,047	0,048
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela	0,157	0,160
Viet Nam	0,007	0,007
Yémen	0,010	0,010
Yougoslavie	0,026	0,026
Zambie	0,002	0,002
Zimbabwe	0,009	0,009

= = =

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Contribution imposée à un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais qui participe à certaines de ses activités.

^c Membre associé de l'OMS.

^d Taux présumé de contribution à l'ONU si l'Etat ou territoire avait été Membre de l'Organisation des Nations Unies.